

Ordonnance sur la pharmacopée (OPha)

Modification du ...

Projet février 2009

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 17 octobre 2001¹ sur la pharmacopée est modifiée comme suit:

Art. 2a Exigences de la pratique pharmaceutique

Les cantons établissent les exigences de la pratique pharmaceutique sur la base des déclarations visées à l'art. 6a de l'ordonnance du 17 octobre 2001² sur les autorisations dans le domaine des médicaments et les transmettent à l'institut.

II

La présente modification entre en vigueur le

...

Au nom du Conseil fédéral

Le Président de la Confédération : Hans-Rudolf Merz

La chancelière de la Confédération : Corina Casanova

RS

¹ RS 812.211

² RS 812.212.1